



LE COMPTE-RENDU N°24

Bulletin d'informations de la municipalité de Returnac

L'an deux mil neuf, le 1er juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RETOURNAC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ASTOR, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs Claude DUBUY, Annie ASTIER, Thierry BENEVENT, Josette SATRE Adjoints Les conseillers municipaux : Michèle BAYARD, Pascale BOYER, Henriette LOPEZ, Jeanine PICHON, Brigitte ROCHE, Bernard DE SEAUVE, Jean FURNON, Raoul GANIVET, Joël LAVAL, Bernard PONTVIANNE, Marie Josèphe VAUCANSON, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations : Charles COMMUNAL à Thierry BENEVENT Lucien POINT à Pierre ASTOR.

1/ **Secrétaire de séance :** Mme LOPEZ Henriette

2/ Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2009 distribué, sera approuvé lors de la prochaine séance

3/ **Service Alimentation Eau Potable (AEP) Avenant à la convention de fourniture d'eau conclue avec la Commune de BEAUX suite aux modifications des statuts du SIPEP.** Dans le cadre du fonctionnement du SIPEP les Communes d'Yssingeaux, Beaux et Returnac liées par des conventions bipartites qui fixent les modalités de fourniture d'eau et définissent les volumes horaire et journalier. La répartition des volumes impacte la clé de contribution utilisée pour le calcul de la part de chaque Commune au profit du SIPEP au titre de la valorisation des sources. La modification des Statuts du SIPEP entraîne la prise en compte de nouvelles modalités techniques, et leur mise en oeuvre nécessite de passer un avenant à la convention qui lie la Commune à celle de Beaux, modifie la part fixe trimestrielle au titre de la valorisation des sources. Cette part fixe passe de 5 113,25 euros à 5 506,49 euros par trimestre à compter du 1er janvier 2009. Le Conseil Municipal approuve cet avenant à la Convention et autorise le Maire à la signer. **Unanimité.**

4/ **Musée des Manufactures de Dentelles – Mise en place d'un contrat de maintenance préventive des installations de sécurité intrusion et incendie.**

Depuis la fin des travaux de construction du Musée, la garantie installateur courrait pour les installations de sécurité intrusion et incendie. Celle-ci ayant pris fin il convient de conclure un contrat de maintenance préventive. Après consultation c'est l'entreprise CEGELEC, réalisatrice des travaux qui fait la meilleure proposition pour un montant annuel de 1 061,40 euros H.T. Le changement gratuit des batteries et de détecteurs est prévu au contrat. Le Conseil Municipal approuve ce contrat à effet à compter du 1er Juillet 2009 et autorise le Maire à le signer. **Unanimité.**

5/ **Artias – Achat de parcelles de particuliers, actuellement en friche, pour étendre le périmètre d'entretien du site par les Amis d'Artias.**

Avis favorable du conseil municipal, les domaines seront chargés de l'évaluation. **Unanimité.**

6/ **Subventions exceptionnelles.**

180 € à l'Association « Return'Ac Celtic » pour l'organisation du festival de musique celtique lors de la Foire des Pâquerettes. **Unanimité.**

396 € à l'Ecole Publique du Bourg pour l'organisation d'une sortie scolaire à la ferme pédagogique de Boisset-les-Montrond. **Unanimité.**

Demande de subvention par le Collège des Hauts-de-l'Arzon à Craponne, pour un élève de Returnac.

Refus du conseil municipal : contre 9, pour 2 (A.ASTIER, P.BOYER), abstention : 5 (H.LOPEZ, B.de SEAUVE, J.SATRE, P.ASTOR, L.POINT. Motivation du refus : existence d'un collège public sur la commune de résidence de l'élève.

7/ **Décision Modificative Délégation Service Public eau assainissement**

Article 658 : + 1000€

Article 604 – 1000€

Article 2315 024 : - 10 000€

Article 20 31 : + 10 000€

Pour : unanimité moins une abstention (B.de SEAUVE).

Prochain conseil municipal : jeudi 17 septembre 2009 à 20h30 - TOUT CITOYEN PEUT Y ASSISTER.

8/ Délibération de portée générale permettant l'intégration des nouveaux objets confectionnés par le musée dans la boutique, conformément à un état de prise en charge. Unanimité.

9/ Signature d'un contrat d'avenir pour un agent. Pour : 6, abstentions : 9, contre 1 (A.ASTIER).

10/ Restructuration de friches industrielles Lancement d'une étude sur la faisabilité de l'installation d'une activité artisanale dans des locaux municipaux. Pour : 5, abstentions : 10, contre : 3

11/ Achat d'ordinateurs, micros centrales et moniteurs en vue du renouvellement du parc obsolète des écoles. Pour : unanimité moins une abstention (B.de SEAUVE).

12/ Compétence petite enfance, école.

Contrairement au compte-rendu du bureau des vice-présidents de la communauté de communes en date du 12 juin 2009, Pierre ASTOR maire de Retournac, n'est pas opposé à une étude sur ce thème, mais n'est pas favorable à un transfert à ce jour du service dans les écoles. Un courrier est donc adressé à la communauté de communes et une délibération est immédiatement prise.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
COMMUNE DE RETOURNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de RETOURNAC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ASTOR, Maire ;

PRESENTS : Mr DUBUY Claude, Mme ASTIER Annie, M. BENEVENT Thierry, Mme SATRE Régine, Adjoint

Les conseillers municipaux : Mr Bernard PONTVIANNE, Mr DE SEAUVE Bernard, Mme ROCHE Brigitte, Mme BOYER Pascale, Mme VAUCANSON, Marie Joséphe, Mr LAVAL Joël, Mr FURNON Jean, Mr GANIVET Raoul, Mme BAYARD Michèle, Mme LOPEZ Henriette, Mme PICHON Jeannine, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr COMMUNAL Charles (procuration à Mr BENEVENT), Mr POINT Lucien (Procuration à Mr ASTOR)

Secrétaire de séance : Mme Henriette LOPEZ

**OBJET : PRISE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE – ECOLES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SUCS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réflexion de la Communauté de Communes des Sucs sur l'éventuelle prise d'une nouvelle compétence « Petite enfance 0-3 ans, 4-6 ans, 7-11 ans, restauration scolaire, (assurée à ce jour par le collège à Retournac), service des écoles, transports scolaires, adolescents »

Lors du débat, le Conseil Municipal ne mésestime pas l'intérêt d'une telle réflexion, mais fait état de ses craintes sur une éventuelle dégradation des services existants à Retournac, induite tant par une mutualisation qu'une susceptible prise en compte des classes et des effectifs au niveau intercommunal. Les réflexions en cours ne permettent pas d'établir avec précisions les statuts et modes de gestion retenus.

Aussi, envisager une nouvelle compétence prise par la Communauté de Communes alors que certaines existent et ne sont exercées que de façon fragmentée, apparaît tout autant inopportun que dangereux pour le Conseil Municipal.

A la clôture du débat, après que chacun ait pu exprimer son avis, Monsieur le Maire pose la question : « Etes-vous favorable à l'éventuelle prise d'une nouvelle compétence enfance-scolaire par la Communauté de Communes des Sucs. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

SE PRONONCE à l'unanimité contre l'éventuelle prise d'une nouvelle compétence « Enfance-scolaire » par la Communauté de Communes des Sucs.

PUBLIE le 02 JUILLET 2009
TRANSMIS le 02 JUILLET 2009
A Mr le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX

Pour extrait conforme
Le Maire,



13/ Thierry BENEVENT émet le souhait que les questions diverses soient limitées à l'avenir ou alors apparaissent dans le dossier de séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de RETOURNAC, léga-

lement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre ASTOR, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs Claude DUBUY, Annie ASTIER, Thierry BENEVENT, Josette SATRE Adjointes

Les conseillers municipaux : Michèle BAYARD, Jeanine PICHON, Brigitte ROCHE, Charles COMMUNAL, Jean FURNON, Joël LAVAL, Henriette LOPEZ, Bernard PONTVIANNE, Marie-Josèphe VAUCANSON, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Raoul GANIVET, Lucien POINT, Pascale BOYER

Procurations : Raoul GANIVET à Thierry BENEVENT, Bernard DE SEAUVE à Bernard PONTVIANNE

0/ *En début de séance, Monsieur Jean FURNON se plaint que la commune n'aurait pas présenté de projet au même titre que les autres communes de la communauté de communes des Sucs auprès de la région. Le Maire lui répond qu'on ne peut monter des projets « à la va vite » comme cela a été trop souvent le cas, sans avoir évalué le coût, l'intérêt pour tous les usagers. Même si on est subventionné à 20% restent 80% à trouver. Enfin, si on n'anticipe pas à l'avance sur les coûts de fonctionnement, on se retrouvera dans des situations qu'on ne connaît que trop à Retournac pour en avoir hérité et les déplorer. Actuellement la crèche est à construire, nous ne pouvons nous lancer dans d'autres « grands travaux » immédiats dont nous n'avons pas les moyens, alors qu'il y a tant de « petits travaux » qui n'ont pas été faits depuis des années et qui amélioreraient la vie quotidienne de nos concitoyens. Le Contrat Global de Développement Durable (CG2D) qui est l'aide certaine -et non aléatoire- du conseil général à notre commune n'interviendra qu'en 2010-2012. A ce moment, nous aurons bon espoir de disposer du foncier nécessaire pour le gymnase ou un nouveau terrain de foot, et la crèche sera terminée. Henriette LOPEZ et Pierre ASTOR interviennent à nouveau pour signaler qu'une lecture complète du document de la communauté de communes aurait permis à Jean FURNON, de lire en page 5 concernant Retournac : « réalisations d'opérations mixtes logement/maison de vie/économie par la restructuration de friches industrielles, revitalisation du centre bourg, foyer étudiants/jeunes travailleurs. Parking multimodal à proximité de la gare SNCF de Retournac ».*

1/ **Secrétaire de séance :** Mme LOPEZ Henriette

2/ **Approbation de la séance du 27 mai 2009 unanimité.**
Observation : les comptes-rendus du 1er et 29 juillet sont adressés ensemble.

3/ **Crèche**

Le dossier n'est pas prêt, l'approbation du **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)** est repoussée à la prochaine réunion en septembre.

Présentation au conseil de l'avant projet détaillé (A.P.D). A ce jour cet avant-projet reçoit l'accord de tous les partenaires de la halte-garderie et élus qui ont suivi le projet.

4/ **Service Alimentation en Eau Potable (AEP) – Délégation du service – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Le bureau BAC Conseil, assistant à la maîtrise d'oeuvre pour la délégation de service public concernant le service d'Adduction d'Eau Potable, a établi le Dossier de Consultation des Entreprises à adresser aux sociétés qui ont présenté une candidature et qui ont été retenues. La date limite de remise des offres est fixée au Mercredi 09 Septembre 2009 à 12h en mairie. Le Conseil Municipal approuve ce dossier. **Unanimité.**

5/ **Service ASSAINISSEMENT – Délégation du service – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Comme pour le service d'adduction d'eau potable, le bureau BAC Conseil, assistant à la maîtrise d'oeuvre pour la délégation de service public, a établi le Dossier de Consultation des Entreprises concernant la consultation pour le service Assainissement, à adresser aux sociétés qui ont présenté une candidature et qui ont été retenues. La date limite de remise des offres est fixée au Mercredi 09 Septembre 2009 à 12h en mairie.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier. **Unanimité.**

6/ **Affaire Frédéric JOUVE et Hélène SABY, 8 rue des Riailles contre la Commune – Autorisation à donner au Maire pour défendre la Commune.**

Monsieur Frédéric Jouve et Mlle Hélène SABY, domiciliés 8 rue des Riailles à Retournaguet ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif par suite de dégâts subis par leur habitation, qui sont dus à des eaux d'inondations lors de la crue du 02 novembre 2008.

Ils ont été victimes d'un précédent sinistre en juillet 2008.

Ces personnes n'ont pas été indemnisées par le SMACL assureur de la commune car ce sinistre du 2 novembre 2008 a fait l'objet d'un classement en catastrophe naturelle. Catastrophe naturelle pour laquelle la commune n'a elle-même pas été indemnisée à ce jour. Malgré la brièveté du délai, entre les deux sinistres de juillet et novembre, la commune a commencé d'entreprendre des travaux, c'est-à-dire l'évacuation d'un tas de déblais, ainsi que le

reconnaissent eux-mêmes les requérants, divers dégagements de chemin ont également été effectués.

Les requérants ne présentent aucune facture.

D'autre part rien n'indique que des travaux de remise en état des dommages subis ont été effectués par les requérants entre les deux sinistres.

Enfin et préalablement aux sinistres les requérants ont déplacé l'accès à leur propriété sans aucune autorisation.

La cause du sinistre semble tenir dans les modifications opérées par les requérants eux-mêmes sans autorisation.

Le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. **Unanimité.**

Le conseil municipal désigne un avocat : la société AUVERJURIS, rue Baunabaud, le Carré Jaude à Clermont-Ferrand pour défendre la Commune. **Unanimité moins une abstention.**

Il va de soi que si une solution de compromis ou une conciliation peut être trouvée, celle-ci sera privilégiée.

7/ Centre de Gestion 43 – Approbation de la nouvelle convention pour mise en place du service de médecine préventive.

Depuis plusieurs années, par une convention signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique, la Commune adhère au service de médecine préventive mis en place. Cette convention n'est plus adaptée aux récentes réformes législatives et réglementaires. Une nouvelle convention qui tient compte de ces nouvelles dispositions a été adressée par le CDG. Elle permet entre autres avantages de baisser le prix annuel payé pour un agent qui passe de 48,00 € à 35,00 €. Pour que cette nouvelle convention entre en vigueur au 1er Janvier 2010, le conseil municipal autorise le maire à la signer. **Unanimité.**

8/ Musée – Contrat de maintenance préventive des installations de sécurité intrusion et incendie pour un an - Contrat de maintenance télésurveillance pour un an.

Depuis la fin des travaux de construction du Musée, la garantie installateur courrait pour les installations de sécurité intrusion et incendie. Celle-ci ayant pris fin, le Conseil Municipal a approuvé le 1er Juillet 2009 la mise en place d'un contrat de maintenance préventive auprès de l'entreprise CEGELEC, réalisatrice des travaux et meilleure proposition pour un montant annuel de 1 061,40 euros H.T. Le changement gratuit des batteries et des détecteurs est prévu au contrat.

Après négociations CEGELEC a baissé le montant à la somme de 971,40 € H.T.

Le Conseil Municipal approuve ce contrat avec ce nouveau montant, qui prend effet à compter du 1er Juillet 2009 et autorise le Maire à le signer. **Unanimité.**

9/ Vente BREYMAND – Lotissement des Plantades –éta-

blissement de l'acte de vente.

Dans le cadre de la création du lotissement des Plantades, un accord était intervenu en 2006 avec Mr Armand BREYMAND, propriétaire d'une parcelle de terrain qui intéressait la Commune. (BI 187). Un échange a été conclu sous la forme d'un achat de cette parcelle puis d'une vente à Mr Breymand de la parcelle BI 226, adjacente à sa maison, dont la commune devait se rendre acquéreur dans la vente Giry (maison démolie). L'OPAC, qui conduisait les transactions d'achat, a donc acheté la parcelle de Mr Breymand.(BI 187) Il convient désormais comme convenu dans le courrier du 30 janvier 2006, d'établir un acte de vente de la parcelle BI 226 vendue par la commune à Mr Breymand. Le prix fixé à l'époque est de 2 464 €, hors frais de notaire et hypothèque.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte de vente. En ce qui concerne le notaire, son choix est laissé à l'appréciation de l'acquéreur. **Unanimité.**

10/ Vente – Terrain à La Bastide à Mlle ROBERT Nathalie et M. SABY Jean.

Mlle Nathalie ROBERT, propriétaire d'une habitation à La Bastide est intéressée par l'achat d'une parcelle de terrain adjacente à sa propriété de 218m2. Cette parcelle (B 1497) appartient aux habitants de la Bastide.

Pour finaliser cette opération, le Conseil Municipal doit donner un accord de principe qui engage une procédure de mise en vente.

Une liste électorale des habitants du village doit être établie, approuvée par le Préfet, avant l'organisation d'un référendum. Les électeurs devront faire savoir s'ils sont pour ou contre cette session d'une partie de leurs biens indivis. Sur le même secteur, Mme Peyragrosse a déjà bénéficié de cette même mesure. Un accord avait été également donné à Mr Peignet, mais le référendum n'a pas encore eu lieu.

La procédure électorale qu'il convient de mettre en place pourrait donc rassembler toutes les demandes : Mlle Robert, Mr Peignet, Mr Saby agriculteur qui souhaite aussi faire l'achat d'un morceau de terrain de 300m2, ainsi que Mme Peyragrosse qui voudrait un morceau un peu plus grand. On prévoira de laisser un passage pour les voitures et bêtes sur le communal le cas échéant.

Le prix au m2 est déterminé par le service des domaines. Le Conseil Municipal donne un accord de principe à la vente de ces morceaux de terrains, solliciter l'avis des domaines. Un géomètre expert devra déterminer les superficies ; les documents d'arpentage seront à la charge des demandeurs. **Unanimité.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir la liste électorale des électeurs du village de la Bastide qui sera soumise à l'approbation du Préfet. Un notaire devra établir les actes de ventes respectifs. **Unanimité.**

11/ Désignation d'un élu représentant à Club 21, organisme de réflexion en faveur du développement durable

en Haute-Loire.

La Commune a été sollicitée par le CPIE, pour émettre son avis sur la création d'un « Club 21 pour le développement durable en Haute-Loire ». Une réponse positive a été apportée pour que la Commune intègre la démarche. Joël LAVAL en qualité de titulaire, et Charles COMMUNAL en qualité de suppléants sont désignés comme élus référents.

Unanimité.

12/ Ecole de Jussac – Approbation de l'esquisse et autorisation de dépôt de permis de construire.

Mme Noëlle MARGOT a déposé une esquisse pour l'aménagement de l'école de Jussac. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette esquisse et autoriser le maire à présenter une demande de permis de construire au nom de la Commune.

La vétusté des locaux, et du plancher particulièrement, incitent à entreprendre dans les meilleurs délais ces travaux, dans cette école où les effectifs sont en constante augmentation.

Pour : 9 contre : 0 abstention : 7 (J.FURNON, M.BAYARD, B.PONTVIANNE, B de SEAUVE, M.J.VAUCANSON, C.DUBUY, B.ROCHE).

13/ PERSONNEL

Comme suite à la demande de mutation présentée par Monsieur Bernard VERMARE, le poste de secrétaire général de la commune est vacant. En réponse à l'annonce n° 00 – 663740 publiée par le CNFPT, 22 personnes ont fait acte de candidature.

Seules les candidatures non statutaires (personnes non titulaires de la fonction publique en catégorie A, B ou lauréats du concours d'attaché territorial n'ont pas été reçues par une commission de présélection composée de Josette SATRE, Claude DUBUY, Pierre ASTOR qui auditionnait les candidats.

Trois candidats avec trois profils différents ont été sélectionnés

- Un rédacteur en fonction dans une petite commune de moins de 1000 habitants,
- un lauréat du concours d'attaché,
- un ingénieur en poste dans une communauté d'agglomération de 80 000 habitants titulaire d'un DESS urbanisme habitat et Aménagement, responsable habitat, environnement, affaires foncières, urbanisme, petite enfance.

Une commission composée d'élus volontaires (la moitié du conseil municipal) a reçu les candidats.

Le choix s'est porté sur cette troisième personne.

Le conseil municipal décide la création d'un poste d'ingénieur au tableau des effectifs. **Unanimité.**

Le conseil municipal décide la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

La personne recrutée sur le poste d'ingénieur serait détachée sur le poste de Directeur Général des Services après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Elle percevrait son salaire d'ingénieur ainsi qu'une prime de responsabilité, la NBI et l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services permet à l'autorité de nommer un agent et de mettre fin à cette fonction le cas échéant. A ce moment, la personne « détachée » sur ce poste réintègre son poste d'origine sans que cela nuise au déroulement de sa carrière. Le détachement peut être d'une durée de 5 ans, soit jusqu'au terme de la présente mandature municipale.

La précédente direction induisait une dépense annuelle en charge de personnel d'un montant de 57 416,78€ (salaire brut 40 957,54€, charges patronales 16 459,24€). Avec cette nouvelle direction, elle sera de 31 179,24€.

Unanimité.

14/ décision modificative, virements de crédits de la section investissement à la section fonctionnement.

article 23 15 à l'article 62 32 ->10 000€

article 23 15 à l'article 62 36 -> 10 000€

article 23 15 à l'article 62 61 -> 10 000€

La section investissement serait ainsi réduite de 30 000€ en recettes et dépenses.

Afin d'affecter 30 000€ de dépenses et de recettes supplémentaires en fonctionnement La part d'autofinancement serait ainsi réduite de 30 000€. **Unanimité.**

15/ discussion à propos du commentaire sur l'état de la piscine municipale effectuée par le quotidien la tribune le Progrès dans son édition du 26 juillet 2009.

Il n'est pas admissible que la piscine de Retournac, pour laquelle d'importants travaux de réhabilitations ont été réalisés après la crue par la commune (420 000€ de prévus au BP 2009) souffre du commentaire suivant dans l'édition de centre dimanche du 26 juillet 2009 « la piscine de Retournac vieillissante ». Alors que Retournac est la seule piscine d'extérieure à l'eau chauffée à 27° ouverte dans l'yssingelais. Ces allégations causent un préjudice considérable à l'image de Retournac et à notre politique touristique. A fortiori lorsque la Tribune le Progrès ne fait même pas l'effort de se rendre à l'inauguration à laquelle elle est pourtant invitée. Après discussion, **il est décidé de demander à la Tribune le Progrès un article reportage avec photos.**

Bernard GALLOT, Président de la Communauté de Communes des Sucs, tient à indiquer qu'il déplore la présentation faite par ce quotidien et qu'il n'a jamais qualifié la piscine de Retournac de «vieillissante» ou avec des termes désobligeants lors du conseil communautaire.

16/ Vente d'une bande de Terrain.

Madame Maud RIGAUD LE BOUQUIN souhaite acquérir une bande de terrain devant chez elle : BI 107 Il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe à la vente de ces morceaux de terrains, solliciter l'avis des domaines. **13 élus demandent de surseoir à cette décision.**

17/ Présentation de l'opération « coeur de ville » revitalisation du centre bourg.

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la communauté de communes des Sucs, une aide pourrait être consentie aux propriétaires qui souhaitent effectuer un ravalement de façade sur de l'habitat ancien. Cette opération ne concernerait donc pas les constructions.

Cette opération pourrait être avec une somme « plafond » à déterminer par demandeur (10 000€ d'aide perçue de la commune au maximum). Le pourcentage d'intervention serait déterminé et différent selon si la façade se trouve dans le périmètre des 500m de l'église ou non. Le budget total prévu pour cette opération n'excéderait pas 40 000€ par an. Les demandes seraient examinées dans leur ordre d'arrivée. Lorsque les 40 000€ sont consommés l'opération est terminée pour l'année.

Le conseil municipal est favorable au principe de cette opération à l'unanimité. Ses modalités restent à définir (pourcentages, crédits consommés par ordre d'arrivée ou enveloppe annuelle divisible par le nombre de demandeurs éligibles).

19/ indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Le décompte de l'indemnité établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours s'élève à 855,94€. **Unanimité.**

20/ Approbation d'une convention relative à une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau entre le conseil général et la commune de Retournac.

Cette mission s'appellera désormais Service d'Intérêt Economique Général SIEG. Ces missions concernent l'assainissement collectif, non collectif, la protection de la ressource en eau, la protection du milieu aquatique. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention au nom de la commune. **Unanimité.**

21/ Acquisition d'une parcelle.

La parcelle n° 90 section BD présente un intérêt certain pour la commune afin d'envisager un éventuel lotissement. Ses propriétaires envisagent de la vendre. Le conseil municipal

autorise le Maire à mener les opérations nécessaires pour que la commune s'en rende acquéreur. **Unanimité.**

22/ Forêt de Miaune proposition d'une solution transitoire.

1°) Il est rappelé la volonté de la nouvelle municipalité d'instaurer plus de démocratie dans la gestion de la forêt de Miaune.

2°) Pour cette raison, le sous-préfet a été saisi afin de déterminer les modalités d'élections ou détermination des représentants et des ayants droit desquels ils procèdent.

3°) Un différend est survenu entre la réponse apportée par le sous-préfet et les demandes et attentes de certains ayants droits. Ceux-ci ont saisi le Tribunal Administratif.

4°) Il n'appartient pas à la municipalité de Retournac de se substituer au juge administratif. Une solution «dans la concorde» aurait été préférable à un jugement. Elle ne demeure pas inenvisageable. Dans cette attente, il n'appartient pas à la municipalité d'anticiper ou de prendre des mesures définitives.

5°) Toutefois, et indépendamment d'une demande de représentants disposant d'une légitimité indubitable, le fond de la demande exprimée par les ayants droits tant satisfaits que mécontents des modalités de gestion antérieures à 2008 tend à l'obtention d'une coupe annuelle de bois.

6°) Vu le code des communes pris en ses articles L. 162-1, L. 162-3 et L. 162-5, Vu le code forestier pris en ses articles L145-1, L.145-2, L.144-4, L.138-12. Afin que les ayants droits tant satisfaits que mécontents des modalités de gestion antérieures à 2008 ne soient pas lésés, durant la période d'attente du jugement, du «droit» acquis, incontesté dont ils disposent, la municipalité propose, à titre transitoire et dans l'attente du jugement ou d'une solution consensuelle : la reconduction des coupes de bois dans la forêt sectionnelle de Miaune, sur la section Retournacoise dans les proportions dont chaque ayant droits tant satisfaits que mécontents des modalités de gestion antérieures à 2008 disposait jusqu'en 2008.

7°) Cette mesure transitoire prend effet jusqu'au jugement du Tribunal Administratif ou à l'approbation par toutes les parties d'une solution «dans la concorde».

8°) Elle sera proposée au conseil municipal du mercredi 29 juillet 2009 20h et fera l'objet d'une délibération.

Destination des coupes 2009

Il sera proposé un système de type AFFOUAGE consistant à : privilégier les ayant droits tant satisfaits que mécontents des modalités de gestion antérieures à 2008 pour des besoins personnels uniquement.

Pour cela, la Commune :

fera appel à un bûcheron qui mettra les houppiers en stère.

fera appel à un débardeur afin de sortir les grumes pour leur vente sur adjudication par l'ONF, des conditions de vente devront être fixées. :

- vente en priorité aux ayant droits tant satisfaits que mécontents des modalités de gestion antérieures à 2008,
- quantité maximum par foyer : 20 stères (en fonction du volume, divisé en part égale avec un maximum de 20 stères).

pour : 16, abstention : 2.

23/ Parquet communal

Cette acquisition importante pour notre politique d'animation a été effectuée en 2008. Elle nécessite une utilisation rationnelle.

Deux solutions s'offrent pour sa gestion :

A/ le parquet n'est pas prêté aux associations de la commune en raison du coût de la main d'oeuvre induite pour son installation et qui demeure à la charge de la commune.

B/ le parquet est prêté gratuitement aux associations de la commune. Il est emmené et ramené par l'emprunteur moyennant le dépôt d'une caution dont le montant sera déterminé avant le premier prêt. Si une animation municipale a lieu en même temps qu'une autre demande, la première est prioritaire. En cas de deux demandes au même moment, la première reçue est prioritaire.

Le conseil municipal choisit la 2^e solution à l'unanimité moins une abstention. Un élu référent est désigné :

Thierry BENEVENT.

24/ Dégradation fleurissement du pont Le montant du préjudice s'élève à 1098€.

Le conseil municipal décide d'émettre un titre de ce montant. Unanimité.

25/ Date du prochain conseil : jeudi 17 septembre 2009, 20h30

26/ Questions diverses :

Nécessité de :

- panneaux « roulez au pas » et d'un second panneau sens interdit chemin du camping

- fermer l'accès aux motos près du tennis derrière la piscine
- panneaux attention enfants limitation

AGENDA

Jusqu'au 16 9h30-12h 15h-18h exposition salle la grange dimanche 10h-12h

mardi 4 19h30 à 22h30 piscine ouverture en semi-nocturne

mercredi 5 5h15 Lever de soleil sur la Madeleine rdv devant office de Tourisme

mercredi 5 tous au marché! «Un artiste crée devant vous «Peinture, maquillage, ballons à sculpter»

mercredi 5 11h Troupe l'Estafette «théâtre de rue» marché **jeudi 6 8h30 à 17h Stade MOBIL'FOOT tournée régionale «8-14 ans»**

vendredi 7 16h à 19h don du sang salle bourgogne

vendredi 7, samedi 8, dimanche 9 10h – 12h, 15h à 18h salle des fêtes St André de Chalencou exposition : amours des jardins

samedi 8 Amicale laïque Pétanque à la chaud Repas sur réservation`

samedi 8 19h buffet bienvenue touristes au musée

samedi 8 18h marché nocturne place Boncompain

samedi 8 comité des fêtes de Solignac pétanque

dimanche 9 5h15 Lever de soleil sur la Madeleine rdv devant office de Tourisme

dimanche 9 10h à 22h marché de la création et de l'artisanat d'art la filature

dimanche 9 21h Country groupe de St Maurice de Lignon (démonstration et initiation) la filature

mardi 11 20h30 soirée légendes et balade sous les étoiles commentée par Jean Pierre FARCY salle la grange ou extérieur

mercredi 12 tous au marché ! Un artiste crée devant vous «Le couvige» dentelles

mercredi 12 tout le jour et soirée Radio Craponne animation et concert avec Radio Craponne place Boncompain

vendredi 14 21h bal musette avec Noël Michel

Samedi 15 et dimanche 16 journée Croix rouge grande braderie salle bourgogne

samedi 15 AVCLVide grenier terrain Vousse tout le jour

samedi 15 piscine animation en semi nocturne (à confirmer)

dimanche 16 16h fête de la Saint Roch ascension de la Madeleine, office religieux sur le plateau de la Madeleine avec l'abbé Emmanuel GOBILLARD

lundi 17 20h45 église collégiale de Retournac J.S.BACH les célèbres cantates pour voix et orgue avec Christophe BASKA

mercredi 19 tous au marché ! Un artiste crée devant vous «Tournage sur bois»

samedi 22 14h Pétanque Retournacoise concours a La chaud

mercredi 26 tous au marché ! Un artiste crée devant vous «Peinture, maquillage, ballons à sculpter

Chaque vendredi 14h30 Boule Amicale concours de boules

du 11 au 16 août :
Retournac à Aiguilhe !
Soyons fiers de Retournac



Dentelles en voyage musical à Aiguilhe

Chapelle et Place Saint Clair

**Exposition du Musée
des Manufactures de Dentelles
de Retournac
du 11 au 16 août 2009**

**Concerts / Conférences autour de
Jean-Sébastien BACH
Chant Christophe BASKA, orgue Pierre ASTOR
chaque soir à 18h
du 11 au 14 août 2009**

Entrée libre



Retournac 04 71 59 41 63
www.ville-retournac.fr
Aiguilhe 04 71 09 03 83
www.rochersaintmichel.fr